

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	21 juillet 2020	22 juillet 2020
Quorum 77		
Votants 85		
Suffrages exprimés : 85		

Séance du 29 juillet 2020

N°200729-50

L’an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONN, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

FINANCES –Délégation Eau - Modification n°1 de l’AP/CP EA12020001 relative au renouvellement de conduites d’eau à Canouville
N°50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'à l'issue de la phase Avant-Projet (AVP) conduite par le maître d'œuvre, l'analyse de la topographie et de la géologie a mis en exergue la nécessité d'apporter des adaptations techniques au projet de renouvellement des 2 400 ml de canalisation d'eau potable,

Considérant que ces adaptations viennent modifier l'enveloppe financière estimée,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de l'AP/CP de 210 000 € et de le porter à 645 000 € TTC en lieu et place des 435 000 € TTC,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la modification n°1 de l'AP/CP n°EA12020001 d'un montant global de 645 000 € TTC (voir tableau ci-dessous),
- accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : DELEGATION EAU
Désignation : RENOUELEMENT DE CONDUITES EAU CANOUVILLE
N° AP/CP : EA12020001
N° Opération : 05202001
Gestionnaire de crédits : EAS

Montant Global du Programme	Initial 2020	Modification n°1
	435 000.00 €	645 000.00 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 1

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC						TOTAL Crédit de paiement
		2020		2021		2022		
		CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	CP prévisionnel	Modification n°1	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	05202001	35 000.00 €	-10 000.00 €	400 000.00 €	220 000.00 €	0.00 €	0.00 €	645 000.00 €
TOTAL AP		35 000.00 €	-10 000.00 €	400 000.00 €	220 000.00 €	0.00 €	0.00 €	645 000.00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC						TOTAL Recettes prévisionnelles
		2020		2021		2022		
		Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles	Modification n°1	
FCTVA (estimatif)	10222	5 741.40 €	-1 640.40 €	65 816.00 €	36 088.80 €	0.00 €	0.00 €	105 805.80 €
Subvention	13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Emprunts	16	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement		29 258.60 €	-8 359.60 €	334 384.00 €	183 911.20 €	0.00 €	0.00 €	539 194.20 €
TOTAL RECETTES		35 000.00 €	-10 000.00 €	400 000.00 €	220 000.00 €	0.00 €	0.00 €	645 000.00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 43 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 50... - Séance du 29.07.20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication : 06/08/20 Le Président,



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200729-200729-50-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

